

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 22 septembre 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 2 octobre 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 5 octobre 2020, accusées réception le 5 octobre 2020.

Séance du premier octobre deux mille vingt, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., KLINGLER E., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N., MERKLING M.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : CALLIGARO T., MIRROUCHE B.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROZZI L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 20h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

POINT N° 1 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 août 2020

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 3 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 4 : Subventions aux associations locales 2020 - solde

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

POINT N° 5 : Participation à la coopérative scolaire des écoles - 2020/2021

POINT N° 6 : Séjour ski - 2021

POINT N° 7 : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme fus@é

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 8 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2019

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 9 : Enquête publique pour la réalisation de 6 parcelles lysimétriques à Homécourt

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-010 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago

Décision 2020-011 : avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9

Décision 2020-012 : avenant 3 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9

Décision 2020-013 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire

Décision 2020-014 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 4

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 août 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 août 2020.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 3 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat. Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :
 - ✓ de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - ✓ que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
 - ✓ que la participation financière mensuelle par agent sera de 6 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 25 septembre 2020.
- AUTORISE Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint au Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2020 - SOLDE

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 31 août 2020 afin de discuter du solde des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2020.

Sur le rapport de Luc KLAMMERS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer le solde des subventions pour 2020 aux associations locales suivantes :

• ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
• Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
• Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	15 000,00 €
• Football de Sainte Marie-aux-Chênes	4 300,00 €
• Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
• Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500,00 €
• Tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	4 000,00 €
• Centre Culture et Loisirs	2 000,00 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES SCOLAIRES ET
PÉRISCOLAIRES**

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES - 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SÉJOUR SKI - 2021

Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, à la demande de la commune, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle pour l'organisation du séjour au ski à Morzine, en faveur des CM2 de Sainte Marie-aux-Chênes, pendant les vacances d'hiver 2021, si les conditions sanitaires le permettent.
- AUTORISE le Maire à annuler ledit séjour en cas de risque sanitaire trop élevé, du fait notamment de l'épidémie de COVID-19.
- PARTICIPERA à hauteur de 50% sur les frais du séjour ski, uniquement pour les élèves de CM2 habitant sur la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes

de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes.
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 8 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2019

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 du SOA.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 9 : ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DE 6 PARCELLES LYSIMÉTRIQUES À HOMÉCOURT

Par lettre du 5 août 2020, le préfet de Meurthe-et-Moselle a informé le Maire de la tenue d'une enquête publique, du 1er septembre au 2 octobre 2020 inclus, concernant la demande d'autorisation environnementale de l'Université de Lorraine - GISFI pour la réalisation de 6 parcelles lysimétriques dans le cadre d'un programme de recherche et de traitement des sols pollués par phyto-rémediation sur le territoire de la commune de HOMÉCOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-010 : avenants pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago	LOT 1 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (aménagement extérieurs). Montant : + 14 926,24 € = 387 980,76 € HT LOT 3 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (ajout de lisses). Montant : + 1 552,50 € HT = 88 769,54 € HT LOT 4 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (parquet sur scène, création oculus, stores). Montant : + 16 056,95 € HT = 135 053,62 € HT LOT 5 : avenant N° 3 pour travaux supplémentaires (ouverture cloison R+2). Montant : + 1 556,51 € HT = 157 878,61 € HT LOT 7 : avenant N° 2 pour travaux supplémentaires (rénovation sanitaire derrière bar + plateau bar). Montant : + 5 684, 00 € HT = 61 460,96 € HT LOT 7 : avenant N° 3 pour allongement de la durée d'exécution du fait de l'épidémie de COVID-19 (19 mois à compter de la signature de l'O.S.) LOT 10 : avenant N° 3 pour allongement de la durée d'exécution du fait de l'épidémie de COVID-19 (19 mois à compter de la signature de l'O.S.)
Décision 2020-011 : avenant 2 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9	LOT 9 : avenant n° 2 pour travaux supplémentaires (sonorisation de la salle de spectacle) Montant de l'avenant : + 2 654,97 € HT = 112 493,74 € HT
Décision 2020-012 : avenant 3 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 9	LOT 9 : avenant n° 3 pour porter la durée du marché à 19 mois à compter de la signature de l'ordre de service
Décision 2020-013 : sous-traitance pour les travaux d'extension de la cantine scolaire	Entreprise : STANLEY SÉCURITÉ FRANCE de Ivry sur Seine (5942007061) ; Objet : fourniture et pose de détecteur intrusion ; Montant : 1 315,00 € HT (TVA due par le titulaire du marché).
Décision 2020-014 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – lot 4	LOT 4 : PRIVA'STORES de Roncourt (57) pour un montant maximum de 5 783 € HT (paiement direct) ; LOT 4 : MENUISERIE MULLER ET ANTOINE de Valleroy (57) pour un montant maximum de 5 952 € HT (paiement direct)

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	